

# Le soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique

La Cour a examiné le soutien apporté par la Région wallonne à l'agriculture biologique. Celle-ci connaît une forte croissance depuis une décennie. Toutefois, si le nombre de fermes bio et leurs superficies cumulées ont plus que triplé depuis 2006 et que la consommation de produits bio a fortement augmenté, la Cour a constaté que la politique de soutien à l'agriculture biologique souffrait d'un manque de vision à moyen et long terme. En fait, le soutien actuel relève davantage de l'accompagnement que d'une orientation forte du développement futur de l'agriculture biologique. Par ailleurs, la Cour considère que les risques systémiques pesant sur le développement de l'agriculture biologique wallonne demeurent importants. En outre, la pérennité du soutien financier aux aides à l'agriculture biologique n'est pas assurée au-delà de 2020.

## 1.1 Forces et faiblesses du plan stratégique

En 2013, le gouvernement wallon a adopté un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique (PSDAB) destiné à renforcer le potentiel de production et de transformation de produits bio wallons. Ce plan fixe cinq cibles chiffrées à atteindre pour 2020. Elles concernent la production, la transformation et la consommation des aliments bio.

Le PSDAB constitue une avancée importante dans la structuration du soutien apporté par la Région wallonne à l'agriculture biologique. Il a notamment progressivement accru la prise en compte de l'agriculture biologique dans les activités de recherche du Centre wallon de recherches agronomiques (Craw).

Néanmoins, l'approche intégrée de la production à la consommation doit être consolidée par une objectivation plus robuste des cibles fixées. Malgré une évolution positive des indicateurs des objectifs du plan, il est probable que plusieurs cibles ne seront pas atteintes à l'échéance, en particulier l'objectif d'atteindre 18 % de superficie agricole cultivée en agriculture biologique.

Par ailleurs, faute d'évaluation du PSDAB, son impact sur le développement de l'ensemble des filières bio reste inconnu. Il est donc impossible d'isoler les effets du plan de la tendance structurelle du marché bio.

Enfin, malgré la mise en place de plusieurs instruments de nature à développer toutes les filières de l'agriculture biologique, toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour garantir un niveau d'efficacité et d'efficience suffisant.

## 1.2 Évaluation de la politique publique de soutien à l'agriculture biologique

La politique de soutien à l'agriculture biologique souffre d'un manque de vision à moyen et long terme.

Par ailleurs, elle n'est pas intégrée à d'autres politiques qui lui sont pourtant proches. Ainsi, la contribution de l'agriculture biologique à la réduction de la pollution d'origine agricole n'est pas définie.

De plus, le PSDAB ne repose pas sur un état des lieux précis des forces et faiblesses de l'agriculture wallonne. Le PSDAB ignore le fait que, pour une part significative, l'agriculture wallonne n'est pas orientée vers l'alimentation humaine et qu'elle transforme peu ses productions, ce qui l'éloigne de la demande des consommateurs wallons en produits biologiques.

De même, le dispositif de la politique publique ne prend pas en compte les évolutions de la demande selon les catégories de produits. Cela se répercute notamment dans la répartition des primes de la PAC, qui ne correspond pas aux productions permettant de répondre à la demande des consommateurs.

Bien que satisfaisante sur certains aspects, la mise en œuvre du PSDAB souffre donc d'un manque de coordination et de faiblesses significatives. Elle subit aussi des retards : la réalisation des études sectorielles prévues par le plan et la sélection des filières à prioriser n'ont, par exemple, été effectuées que depuis peu.

En définitive, le soutien actuel relève davantage de l'accompagnement que d'une orientation forte du développement futur de l'agriculture biologique en Région wallonne.

## 1.3 Analyse des risques

La Cour considère comme importants les risques systémiques pesant sur le développement de l'agriculture biologique wallonne.

Il s'agit notamment du risque persistant de déséquilibre entre l'offre et la demande dans certaines filières, avec des implications sur la rentabilité financière du secteur. Ce risque est d'autant plus important que la transformation des produits issus de l'agriculture biologique ne constitue pas un élément de la politique de soutien actuelle : les actions relatives à la transformation restent marginales, alors qu'elles constituent un moyen substantiel pour accroître la valeur ajoutée.

En outre, la pérennité du soutien financier aux aides à l'agriculture biologique n'est pas assurée au-delà de 2020. En effet, les ressources octroyées à la Région wallonne au titre de la PAC sont progressivement revues à la baisse alors que le nombre de bénéficiaires d'aides bio augmente de manière significative. Or, la santé financière des exploitations bio dépend généralement de ce système de primes.

#### 1.4 Évaluation de la supervision de la certification

En matière de certification, les opérateurs bio sont contrôlés en moyenne deux fois par an par les organismes certificateurs (OC). Cette moyenne est une des plus élevées des pays européens.

Néanmoins, la supervision réalisée par la Région wallonne ne donne pas de garanties suffisantes sur la qualité des contrôles réalisés par les OC et sur l'application uniforme de la réglementation bio. En effet, la Région n'organise pas toujours l'inspection annuelle des OC prévue par la réglementation et organise peu de contrôles des opérateurs sur le terrain.

La Région wallonne dispose d'une grille de sanctions à appliquer par les OC lorsqu'ils détectent des non-conformités avec la réglementation bio. En 2017, 1.815 sanctions ont été prononcées pour les 2.272 opérateurs certifiés bio. Parmi ces sanctions, 72 % sont des remarques simples et demandes d'amélioration, 6,3 % des avertissements suivis de contrôles renforcés et 1,5 % des déclassements de produits ou de lots. Les sanctions les plus lourdes n'ont été prononcées que dans 9 cas. Dans son audit de 2017, la Commission européenne avait pourtant constaté que les sanctions infligées par les OC, en cas de manquements graves et/ou récurrents en particulier, n'étaient pas assez efficaces pour assurer la conformité aux directives européennes.

Par ailleurs, le nombre de sanctions infligées est variable d'un organisme certificateur à un autre. Pourtant garante d'une application uniforme de la réglementation par les OC, la direction de la qualité ne procède pas à l'analyse de ces écarts. Elle ne dispose pas non plus des informations sur le nombre de recours en interne des opérateurs contre les sanctions infligées par les OC.

Quant aux importations de produits bio de l'extérieur de l'UE, un contrôle documentaire est organisé systématiquement. Par contre, les contrôles physiques et la prise d'échantillons, même ponctuels, ne sont pas encore mis en place. Le risque d'importation de produits qualifiés de « bio » alors qu'ils ne le sont pas est donc réel.